

Secrétaire général

Arrêté du 30 mai 2005 portant nomination à la commission d'agrément des contrôleurs techniques instituée par l'article R. 111-34 du code de la construction et de l'habitation.

NOR : *EQUG0510137A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu l'article R. 111-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1978 modifié, portant désignation des membres de la commission d'agrément des contrôleurs techniques ;

Sur la proposition de l'organisation professionnelle intéressée et après avis du ministre compétent,

Arrête :

Article 1^{er}

I. - L'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 1978 précité est ainsi modifié pour les représentants du ministre chargé de la construction :

M. Briend (Bernard), membre titulaire.

II. - L'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 1978 précité est ainsi modifié pour le représentant des professions intervenant à l'acte de construire :

M. Ausseur (François), membre titulaire.

M. d'Argentre (Guy), membre suppléant.

Article 2

Le directeur des affaires économiques et internationales au ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des affaires
économiques,*

D. Bureau